Arrêt de la Cour (première chambre) du 4 mai 2016 – Commission européenne/République d'Autriche

(Affaire C-346/14) (1)

(Manquement d'État — Article 4, paragraphe 3, TUE — Article 288 TFUE — Directive 2000/60/CE — Politique de l'Union dans le domaine de l'eau — Article 4, paragraphe 1 — Prévention de la détérioration de l'état des masses d'eau de surface — Article 4, paragraphe 7 — Dérogation à l'interdiction de détérioration — Intérêt général majeur — Autorisation de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Schwarze Sulm (Autriche) — Détérioration de l'état des eaux)

(2016/C 243/05)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: E. Manhaeve, C. Hermes et G. Wilms, agents)

Partie défenderesse: République d'Autriche (représentant: C. Pesendorfer, agent)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: République tchèque (représentants: M. Smolek, Z. Petzl et J. Vláčil, agents)

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La Commission européenne est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 361 du 13.10.2014

Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 4 mai 2016 – République de Pologne/Parlement européen, Conseil de l'Union européenne

(Affaire C-358/14) (1)

(Recours en annulation — Rapprochement des législations — Directive 2014/40/UE — Articles 2, point 25, 6, paragraphe 2, sous b), 7, paragraphes 1 à 5, 7, première phrase, et 12 à 14, ainsi que 13, paragraphe 1, sous c) — Validité — Fabrication, présentation et vente des produits du tabac — Interdiction de mise sur le marché de produits du tabac contenant un arôme caractérisant — Produits du tabac contenant du menthol — Base juridique — Article 114 TFUE — Principe de proportionnalité — Principe de subsidiarité)

(2016/C 243/06)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: République de Pologne (représentants: B. Majczyna et M. Szwarc, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie requérante: Roumanie (représentants: R.-H. Radu, D. M. Bulancea et A. Vacaru, agents)

Parties défenderesses: Parlement européen (représentants: L. Visaggio, J. Rodrigues et A. Pospíšilová Padowska, agents), Conseil de l'Union européenne (représentants: O. Segnana, J. Herrmann, K. Pleśniak et M. Simm, agents)

Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse: Irlande (représentants: J. Quaney, M. A. Joyce, agents, assistés de E. Barrington et M. J. Cooke, SC, et E. Carolan, BL), République française (représentants: D. Colas et S. Ghiandoni, agents), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (représentants: V. Kaye, C. Brodie et M. Holt, agents, assistés de I. Rogers, QC, S. Abram et M. E. Metcalfe, barristers), Commission européenne (représentants: M. Van Hoof, C. Cattabriga et M. Owsiany-Hornung, agents)